



ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO-VELO

LOISIR

FREESTYLE

VELO COUCHE

Principes d'attribution des aides personnalisées (AP) au titre de l'année 2021

Changement des modalités d'attribution des AP par l'ANS en 2021

- Les AP sont orientées sur le volet socio-professionnel :
 - o Aides sociales pour les SHN gagnant moins de 40K€ par an
 - o Aides à la formation (remboursement de frais pédagogiques sur facture à déposer sur le PSQS)
 - o Manque à gagner employeur pour les SHN en CIP ou CAE déconcentrées
 - o Manque à gagner sportif pour les SHN posant des congés sans solde.
- Les AP passent par le PSQS
- Le sportif doit déposer son RIB et sa facture formation sur le PSQS (voir tutoriel PSQS-AP pour les sportifs)

Pour les aides au projet sportif (aide au financement de matériel, stage personnel...), **pour les sportifs des collectifs olympiques gagnant plus de 40K€/an**, demande sur dossier identique aux autres années mais financement par le contrat de performance (modalités en attente par le service comptabilité de la FFC). Ceci pour accompagner les SHN du cercle HP et les SHN dans la sélection olympique.

- Séverine MAILLET fait le lien avec chaque manager de filière pour identifier les sportifs et leurs besoins.
- Un dossier simple est à remplir par l'athlète (implication du sportif).
- Séverine MAILLET proposera la somme allouée à chaque SHN après étude des dossiers et concertation avec chaque manager (pour les aides à la performance)
- Obligation pour le sportif de rendre le dossier de demande.
- La répartition ne se fait pas par filière mais bien en fonction des besoins des SHN.
- Prise en compte des spécificités de chaque athlète (autres aides, sponsors, CI, CIP, bourses...) pour le montant alloué.
- Le montant de l'aide dépend du besoin de l'athlète mais aussi du niveau sportif.